

ARRÊTÉ DU MAIRE

04/01/2023

Autorisation de
stationner un taxi
2023-2 place de la
Mairie

Le Maire de la Commune de DONZY (Nièvre),
Vu le Code de la Route, articles R.123 et suivants,
Vu le décret n° 78-225 du 13 mars 1978 relatif à
l'exploitation des taxis,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Nièvre n° 70-111 en
date du 12 janvier 1990,
Vu la demande présentée par Monsieur DAMIEN Thomas,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La société SAS Taxis du Nohain représenté
par Monsieur DAMIEN Thomas, est autorisé à stationner
son taxi immatriculé FX-383-NR, sur la place de la mairie,
dans le respect des règles du Code de la Route.

Article 2 : L'autorisation portant le n° 2/2023 est
valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise
à :
- Monsieur le Sous-Préfet de COSNE-SUR-LOIRE pour
dépôt,
- Monsieur DAMIEN Thomas pour notification.

Fait à DONZY, le 04/01/2023
Le Maire,
Marie-France LURIER

